

## BULLETIN D'INFORMATION

POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S SANITAIRES ET SOCIAUX DE L'ENTREPRISE, LES MEMBRES DE DRH, CE, CHSCT...

#### **DOSSIER**

Pénibilité: un enjeu d'équité jamais atteint p. 2

#### **LE POINT SUR**

Pénibilité: les femmes invisibilisées p. 5

Le Conseil national de la refondation p. 6



GROUPE SOS SOLIDARITÉS 94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris 01 44 93 29 29 • arcat-sante.org

#### ÉDITO

L'actuel projet de réforme des retraites a pour mesure phare un rallongement du temps de travail, repoussant l'âge du départ à la retraite de 62 à 64 ou 65 ans. Il prévoit des compensations à ce changement, notablement une meilleure prise en compte de la pénibilité, soit certains facteurs de risques professionnels «liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail » explique l'INRS, (Institut national de recherche et de sécurité).

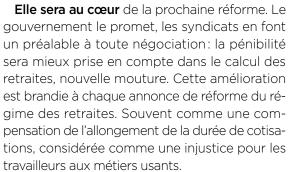
Le code du travail prévoit dix facteurs de risque et un compte personnel de prévention (C2P), anciennement compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), devant permettre d'articuler prévention et compensation, en fonction des facteurs et seuils d'exposition à ces risques. Actuellement la compensation prime sur la prévention, au détriment des salariés, déjà peu nombreux à bénéficier du dispositif.

Louise Bartlett, rédactrice en chef

## PÉNIBILITÉ: UN ENJEU D'ÉQUITÉ JAMAIS ATTEINT

Quand le travail abîme les travailleurs, comment compenser une espérance de vie raccourcie? En tenant compte de la pénibilité de certains métiers pour des départs anticipés à la retraite, la pénibilité tente de répondre à la question. Mais entre principes et applications, l'égalité entre les travailleurs reste un objectif.

SYLVIE FAGNART



La question de la pénibilité du travail est, depuis près de vingt ans, mise en balance à chaque modification du système des pensions. Le mot lui-même n'entre dans la loi - une loi portant réforme des retraites - qu'en 2003. «Presque à reculons et à toute petite dose», analyse Franck Héas, professeur à Nantes université et spécia-

UN OU PLUSIEURS
FACTEURS DE RISQUE
SUSCEPTIBLES DE LAISSER
DES TRACES DURABLES

liste du droit social et du droit de la santé au travail. À l'article 12 de ce texte, le législateur demande aux partenaires sociaux de se saisir de la question, en engageant une négociation interprofessionnelle « sur la

définition et la prise en compte de la pénibilité». Que les parlementaires se gardent donc de caractériser eux-mêmes. Les pourparlers entre organisations représentatives des salariés et des employeurs échoueront à trouver un accord. «Mais il s'agit tout même d'une consécration législative», souligne l'universitaire.



Il a encore fallu attendre quelques années pour donner une définition légale à la notion de pénibilité. La loi de 2010, portant elle aussi réforme des retraites, précise que «la pénibilité au travail se caractérise par une exposition, au cours du parcours professionnel, à un ou plusieurs facteurs de risque susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur».

#### **COMPLEXE À CERNER**

Au-delà de la clarification législative, la notion reste complexe à cerner. «Parce qu'elle met en jeu des aspects contradictoires. Elle concerne à la fois le travail tout au long de la carrière et la mise à la retraite. Elle relève de la loi et des négociations collectives. Elle pose aussi la question: faut-il la compenser ou la prévenir?», détaille Franck Héas.

Sa réalité, dans toute sa diversité, est en tout cas largement documentée. Selon les données de l'Insee, un ouvrier âgé de 35 ans peut espérer vivre en bonne santé jusqu'à 77,6 ans, alors qu'un cadre pouvait vivre jusqu'à 84 ans. Un écart de six ans. Il est de 3,2 ans entre une femme ouvrière et une cadre: 84,8 d'années d'espérance de vie contre 88.

**En août dernier**, un rapport<sup>1</sup> estimait que 61% des salariés subissait un facteur de pénibilité dans leur activité professionnelle.

#### PÉNIBILITÉ: UN ENJEU D'ÉQUITÉ JAMAIS ATTEINT



Soit 13,5 millions de personnes concernées en France métropolitaine: 10,7 millions le sont par des contraintes physiques marquées; 4,1 millions, par un environnement agressif (bruit, produits toxiques) et 4,8 millions, par des rythmes de travail atypiques.

Dans sa dernière livraison, en 2021, l'enquête Sumer (pour Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels)<sup>2</sup>, menée régulièrement par la Dares et la Direction générale du travail, pointait par exemple que 11% des salariés étaient exposés à au moins un produit cancérigène dans le cadre de leur tra-

45% DES SALARIÉS ESTIMENT DEVOIR SE DÉPÊCHER DANS LEUR TRAVAIL vail. Elle mettait également en lumière les situations professionnelles susceptibles d'entraîner des risques psycho-sociaux. 45% des salariés estiment ainsi qu'ils doivent «toujours» ou «souvent» se

dépêcher dans leur travail et 30% considèrent qu'ils doivent «fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue» et que c'est «un aspect négatif de [leur] travail».

#### **MORTALITÉ PRÉMATURÉE**

Le débat sur les effets du travail sur la santé n'a pas attendu le XXIe siècle pour émerger. Dès le XIXe et l'extension du travail ouvrier, l'usure provoquée par la pratique de certains métiers, les atteintes aux corps et la mortalité prématurée de certains travailleurs nourrissent les échanges politiques (Cf encadré).

Principale préoccupation: le sort des travail-leurs usés avant l'heure par le travail et, de ce fait, inemployables. L'historienne Anne-Sophie Bruno, maîtresse de conférences à Paris 1 - Panthéon Sorbonne, le souligne: la question de l'usure professionnelle survient lors des crises, quand le chômage s'installe et que les postes se font rares. Les plus fragiles, les moins valides sont écartés du marché de l'emploi. Leur permettre d'accéder plus tôt à la pension de retraite est une façon de régler le problème. Mais comment distinguer qui peut accéder à ce repos anticipé?

#### **NOUVELLE REFONTE**

Toutes les centrales exigent le retour, dans les critères d'exposition, des quatre risques (manutention de charges lourdes; positions pénibles, qui forcent les articulations, au moins 900 heures par an; vibrations mécaniques; risques chimiques), supprimés en 2017, sous l'effet des ordonnances dites Macron du début du premier quinquennat. Une ligne rouge pour les représentants patronaux, qui avaient mis toutes leurs forces dans la bataille pour éliminer ces quatre critères, usine à gaz à évaluer, selon eux. Une opposition à la constitution de «régimes spéciaux du privé», constante dans l'histoire de la part du patronat.

Dans la réforme prévue par le président de la République et son gouvernement, pour cette seconde mandature, pas de grande révolution en vue. Le ministre en charge des négociations avec les syndicats, Olivier

#### DOSSIER

#### PÉNIBILITÉ: UN ENJEU D'ÉQUITÉ JAMAIS ATTEINT

Dussopt, s'est avancé sur une meilleure prise en compte des critères cumulés, qui donneraient droit à davantage de points. Autre piste: permettre le financement d'un congé de reconversion. Très insatisfaisant du point de vue syndical. Selon les représentants des salariés, c'est le principe du compte individuel qui doit être revu. Aux branches de définir les risques, pour «coller à la réalité des métiers».

**Du côté des employeurs**, on penche plutôt pour la mise en place d'une commission médicale, chargée de constater l'usure des travailleurs. Loin de la prévention, que les syndicats appellent de leurs vœux.

#### À CÔTÉ DU DISPOSITIF

Aujourd'hui, la pénibilité se mesure et se compense via le compte professionnel de prévention (C2P), en vigueur depuis octobre 2017. Un choix net en faveur de l'individualisation de la compensation de la pénibilité. Chaque trimestre de travail où le travailleur a été exposé à un risque<sup>3</sup> pour sa santé alimente ce compte d'un point. Le travailleur concerné peut l'utiliser – le plafond est fixé à 100 points – pour financer une formation, réduire son temps de travail ou accéder à une retraite précoce (une avance de deux ans maximum). Aux employeurs de signaler les tâches ou missions entrant dans les critères d'exposition.

**Sous-déclaration**, seuils d'exposition trop élevés ou méconnaissance du dispositif, en vigueur depuis 2017: seules 1,8 million de personnes ont été concernées par le dispositif et moins de 12000 ont bel et bien utilisé leurs points. Trop de travailleuses et travailleurs usés

passent à côté du dispositif. Forte de l'observation de différents systèmes choisis au long des deux derniers siècles, Anne-Sophie Bruno plaide pour un cumul des compensations collectives et individuelles de la pénibilité.

MOINS
DE 12000 PERSONNES
ONT UTILISÉ LEURS
POINTS

Et plaide: «Il faut lancer des études épidémiologiques sur l'espérance de vie.» Pour que la pénibilité ne repose plus uniquement sur l'avis du médecin ou les déclarations de l'employeur. «Mais sur des indicateurs indiscutables.»

- 1. Disparités d'exposition aux facteurs de pénibilité en milieu professionnel et inégalités sociales de santé, Laboratoire de Sciences actuarielle et financière (SAF), université Claude Bernard Lyon-I, Nathalie Havet, Alexis Penot, Morgane Plantier, 2022. https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/a21274bc2c47be295a91c630ce263518/Dares\_Documents\_%C3%A9tudes\_DISPARITES\_EXPOSITION\_PENIBILITE.pdf
- 2. Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail, août 2021. https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/bd5db852ae719a89f36f7a92a17fa7e8/Synth%C3%A8se%20Stat%27%20n%C2%B037%20-%20Chiffres%20cl%C3%A9s\_%20CT\_sant%C3%A9.pdf
- 3. Les six critères d'exposition sont: le travail de nuit, le travail posté, le travail répétitif, le travail en milieu de hautes pressions, les températures extrêmes, le bruit

#### RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ: UNE COURTE HISTOIRE

À partir de 1825, les fonctionnaires français bénéficient d'une reconnaissance collective des activités qui « expose[nt] à des fatigues, à des maladies, à des dangers ceux qui en sont chargés». Il s'agit des « services actifs » et ils ouvrent à une pension possible cinq ans plus tôt que la norme. Le seul fait d'avoir assumé un de ces services actifs permet d'y avoir droit, quel que soit l'état de santé de celui qui veut s'en prévaloir. La loi de 1910 relative aux retraites ouvrières et paysannes introduit, pour sa part, un mécanisme de compensation individuel. Le droit à une retraite anticipée pour invalidité ou à une rente d'accidenté est subordonné à un examen médical. Ce principe prévaut toujours aujourd'hui pour l'incapacité due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Au fil des ans ces deux voies de compensation de la pénibilité sont appliquées, avec une préférence pour l'option individuelle, sous contrôle médical. «Les définitions collectives des métiers, tâches ou conditions de travail pénibles ont presque toujours échoué à voir le jour, parce que le dialogue social

fonctionne mal dans notre pays», explique Anne-Sophie Bruno, maîtresse de conférences à Paris 1 - Panthéon Sorbonne. Aucun accord n'a jamais été trouvé sur les tables de mortalité, par exemple, pourtant maintes fois réclamées dans les textes de loi. «Même en 1945, quand le rapport de force n'était pas défavorable aux représentants des salariés », note l'historienne. Une troisième voie a aussi été effleurée, avec la loi du 30 décembre 1975 sur la retraite des travailleurs manuels. «Pour la première fois, le droit à une retraite anticipée se fonde non sur la constatation d'une pathologie médicale ou sur l'appartenance à une catégorie de métier, mais, dans une logique d'anticipation des effets différés, sur le fait d'avoir été exposé à des contraintes susceptibles de nuire à la santé». Parmi ces contraintes, le fait d'avoir exercé un travail en continu, en semi-continu, à la chaîne ou un travail exposé à la chaleur ou aux intempéries. Mais cette modalité n'est jamais véritablement mise en

SYLVIE FAGNART

## PÉNIBILITÉ: LES FEMMES INVISIBILISÉES

Si le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles déclarées connaît une baisse régulière, le phénomène dissimule une hausse importante pour les travailleuses.

SYLVIE FAGNART

C'est un constat posé par l'Anact¹ depuis quelques années: «Alors que les effectifs salariés ont augmenté depuis 2001 (+ 13,5%), la baisse globale des accidents du travail (- 11,1%) constitue une avancée encourageante, notamment pour les hommes (- 27,2%). Mais elle masque la progression continue des accidents du travail pour les femmes (+ 41,6%)», souligne l'agence nationale, dans son étude² sur la sinistralité en France, parue en mars dernier. Cette différence d'importance s'explique en partie par les évolutions de l'emploi en France. D'un côté, les emplois industriels, traditionnellement les plus dangereux et

LA PROGRESSION
CONTINUE DES ACCIDENTS
DU TRAVAIL POUR LES
FEMMES EST DE + 41,6%

majoritairement occupés par des hommes, disparaissent. De l'autre, les femmes ont fait une entrée massive sur le marché du travail, dans des secteurs à dominante féminine dont les difficultés sont moins recon-

nues. Selon l'Anact, ce sont les agentes de nettoyage et les employées de la filière médicosociale qui tirent ces statistiques à la hausse. Des emplois dont la pénibilité peine à être reconnue.

#### PEU DE RECHERCHES PAR GENRE

Et pour cause: la question de la santé au travail s'est construite dans des secteurs très accidentogènes et aussi très masculins: le bâtiment, la chimie ou la métallurgie. Ce sont les caractéristiques de ces métiers qui ont formé le corpus des travaux difficiles et dangereux.

**Or «les recherches** ne sont quasiment jamais faites dans une perspective de genre,» soulignait le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en 2010<sup>3</sup>. «L'impact des facteurs de

risques au travail sur la santé des femmes conserve ainsi à bien des égards un caractère d'invisibilité entraînant méconnaissance ou sous-estimation et donc faible prise en prise en compte», poursuit le rapport.

Illustration éclairante avec l'actuel système de prise en compte de la pénibilité. Parmi les critères de pénibilité retenus pour faire grimper son compte personnel de prévention (C2P), tout comme pour son prédécesseur le C3P, seul l'un d'eux concerne une proportion plus importante de femmes que d'hommes: le travail répétitif. Une réalité qui touche 9,2% des femmes salariées, contre 7,6% des hommes salariés.

Pour les autres critères, les modalités qui les définissent excluent de fait une série de métiers plutôt occupés par des femmes. Un exemple: les hôtesses de caisse des supermarchés. Chaque heure, une tonne de produits de consommation passe sur leur tapis roulant. Marchandises qu'elles soulèvent une à une. Pourtant, elles n'accèdent pas à la reconnaissance du port de charges lourdes, à savoir porter 15 kg, au moins 600 heures par an. Parce que le poids porté en calculé en charge unitaire et non en cumulé. Sans compter les temps partiels, nombreux dans le secteur. Les caissières passent ainsi sous les radars de la pénibilité.

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.
 https://www.anact.fr/sinistralite-au-travail-en-france-une-evolution-differenciee-entre-les-femmes-et-les-hommes-entre
 www.lecese.fr/travaux-publies/la-sante-des-femmes-en-france



# LE CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION

Les citoyens sont invités depuis septembre 2022 à participer à une concertation nationale et territoriale, autour de «grands sujets». La santé est l'une de ces thématiques, des réunions de travail se tiennent depuis octobre et un premier bilan des réflexions sera présenté en janvier 2023

LOUISE BARTLETT

Présenté par le président de la République en septembre 2022, le Conseil national de la refondation (CNR) a pour vocation d'associer les citoyens - particuliers, élus et représentants de corps intermédiaires (associations, syndicats, organismes professionnels...) -, à une concertation autour de plusieurs «grands sujets». Sept thématiques nationales ont été définies: climat et biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, logement, jeunesse, numérique. Il est également possible de s'investir localement pour «améliorer l'école» et/ou «améliorer notre santé».

### « COCONSTRUCTION TERRITORIALE »

Le volet du CNR consacré à la santé a été lancé le 3 octobre 2022, lors d'une réunion en présence du ministre de la santé au Mans. D'autres «réu-

nions de coconstruction territoriales», ont lieu jusqu'à fin décembre, dans tout le pays, en métropole et outre-mer. Elles rassemblent Agences régionale de santé (ARS), préfecture, élus, l'assurance maladie et des acteurs locaux de la santé: professionnels soignants et paramédicaux, associations, y compris de patients. Ils sont «invités à réfléchir aux défis à relever pour améliorer l'accès à la santé dans chaque région, avec la coordination des ARS», indique sur son site l'ARS Île-de-France. Il s'agit de répondre aux difficultés que posent les déserts médicaux et la surcharge des services d'urgences: repérer des initiatives locales existantes, trouver des solutions pour améliorer l'accès à la santé, adaptées à chaque territoire et pour certaines à développer à échelle nationale.

Des groupes de travail associant ordres, professionnels de santé, établissements de santé, élus, usagers et associations portent sur les actions jugées prioritaires et urgentes par le gouvernement (égal accès aux soins, plus de prévention, attractivité des métiers de la santé, amélioration des conditions à l'hôpital). Des «chantiers prospectifs» sont conduits au niveau national, notamment sur l'évolution des métiers de soignants, et la performance du système de santé. Une consultation numérique doit en plus permettre d'élargir la réflexion à tous les citoyens et professionnels. Un bilan des travaux du CNR «Santé» sera disponible à partir de janvier 2023.

En savoir plus et participer: www.conseil-refondation.fr

Le BIP vous est adressé par l'association Arcat, membre du Groupe SOS, avec le soutien de la Direction générale de la santé. Association historique de lutte contre le VIH/sida, l'Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements, accompagne, informe et défend les droits de personnes atteintes par le VIH et des pathologies associées. Si vous souhaitez recevoir le BIP à une autre adresse mail, proposer des sujets que nous pourrions traiter ou nous poser des questions n'hésitez pas à contacter: louise.bartlett@groupe-sos.org

Le Bip est édité par l'association Arcat.

Directeur de la publication : Jean-Marc Borello (jmb@groupe-sos.org).

Directeur de la rédaction : Nicolas Derche

(directeur@arcat-sante.org).

 $R\'{e}dactrice\ en\ chef: Louise\ Bartlett\ (louise.bartlett@groupe-sos.org).$ 

Journaliste : Sylvie Fagnart.

Conception et direction artistique : Les 5 sur 5 (www.les5sur5.com).

Photographies © Shutterstock

Édition et diffusion : Association Arcat, Tél. : 01 44 93 29 29.

Dépôt légal à parution. ISSN 1765-4556

Les articles et graphismes du Bip sont la propriété exclusive du journal.

Arcat est une association Loi de 1901 - 94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris - Tél.: 01 44 93 29 29.

Directeur : Nicolas Derche.

GROUPE SOS: 102, rue Amelot, 75011 Paris, Tél.: 01 58 30 55 55. Entreprise sociale, le GROUPE SOS développe des activités qui concilient efficacité économique et intérêt général. Il compte aujourd'hui près de 16 000 salariés au sein de 480 établissements et services présents en France métropolitaine, en Guyane, à Mayotte, à la Réunion et en Guadeloupe. www.groupe-sos.org